

**DEPARTEMENT DE  
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE**

**CANTON DE  
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 16

Le 17 octobre 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 11 octobre 2024

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
<b>DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS</b>	David MARTORANA (Saint-Martin-le-Vinoux)
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	Morgan BOUCHET (Saint-Martin-le-Vinoux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève)
<b>POUVOIRS</b>	Vincent LECOURT à Marc DEPINOIS, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Françoise CHARAVIN à Laurent AMADIEU, Nicolas KURTZROCK à Michel CROZET
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Stéphane DUPONT-FERRIER

**DELIBERATION N°2024/10.01 :**  
**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1**

Considérant l'amortissement sur l'exercice 2023 du bien 2020-000007 concernant du matériel de téléphonie à destination de la piscine intercommunale du Néron, pour un montant de 1838.92 € au compte 28185,

Considérant que l'imputation budgétaire de cet amortissement est erronée, puisque celui-ci aurait dû être amorti sur le compte 281838,

Le Premier Vice-Président informe l'Assemblée qu'en raison d'une erreur d'imputation lors de l'amortissement du bien 2020-000007 en 2023 concernant du matériel de téléphonie à destination de la piscine intercommunale du Néron pour un montant de 1838.92 €, il y a lieu de rattraper cet amortissement sur l'exercice 2024.

Le Premier Vice-Président propose à l'Assemblée d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2024 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-323 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 839.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-323 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 839.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0.00 €	1 839.00 €	0.00 €	1 839.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	1 839.00 €	0.00 €	1 839.00 €
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-28185-323 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	1 839.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281838-323 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 839.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0.00 €	1 839.00 €	0.00 €	1 839.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	1 839.00 €	0.00 €	1 839.00 €
<b>Total Général</b>		<b>3 678.00 €</b>		<b>3 678.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

